SEANCE DU 20 MARS 2017

Le vingt mars deux mil dix-sept, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Maire, pour la tenue d'une réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire à chaque membre du conseil municipal.

Présents : Mmes BERRON, DÉJOUA, LENOIR, LLADO, NICHILO, MM. MATEILLE, BLOT, BOUCHE, DALIER, DEPUYDT, GILLÉ, LEGRAND, PERNIN, ROUMAZEILLES, TOMAS.

Pouvoirs : Mme ALBERTIN-LEGUAY à Mme LENOIR, Mme FORTINON à Mme BERRON, M. CABALLERO à M. TOMAS, M. MOREL à M. PERNIN.

Absentes excusées : Mmes BERDAH-FEUILLARD, GUERSTEIN, et PETTENO.

Secrétaire de séance : Mme DÉJOUA.

Invité : M. MAXIMILIEN, Trésorier et Receveur Municipal.

Membres en exercice : 22 **Présents :** 15 **Votants :** 19

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 19 h.
Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame DÉJOUA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la Secrétaire générale, Viviane VOLPILHAC, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune remarque et étant adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

1 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Maire donne la parole à M. GILLÉ, qui rappelle que l'exécution budgétaire a été présentée en commission des finances.
Sur 2016, cette exécution budgétaire montre une volonté de maîtriser les dépenses, notamment en ce qui concerne les charges de personnel et des NAP. On peut également noter que, sur les conseils de Mr le Trésorier, il y a une grande rigueur sur les restes à réaliser, ce qui augmente l'excédent reporté.
Il n'y a pas d'emprunt réalisé en 2016 en raison de l'importance de l'autofinancement. La projection budgétaire pour 2018 est très sereine.
Puis Monsieur le Maire donne la parole à M. MAXIMILIEN, qui annonce la concordance des écritures du compte de gestion avec celles du compte administratif. Il confirme que l'autofinancement s'élève environ à 400 000 €. La commune est très peu endettée, ce qui procure d'importants leviers pour l'investissement, qui est excédentaire. Le contexte est très favorable pour 2017.

Monsieur le Maire demande ensuite un vote aux conseillers pour l'adoption du compte de gestion :

POUR : 17 voix ABSTENTIONS : 2 (MM. MOREL et PERNIN)

2 – <u>ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016</u>

M. GILLÉ expose ensuite le compte administratif 2016 et rappelle la conformité d'écriture avec le compte de gestion.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	481 004,07	1 714 721,56
Recettes	681 842,85	2 155 254,52
Résultat de clôture	200 838,78	440 532,96
Résultats antérieurs reportés	43 529,40	463 761,70
Résultat comptable cumulé	244 368,18	904 294,66
Restes à réaliser (Dép.)	303 943,61	
Restes à réaliser (Rec.)	149 098,00	
Excédent à reporter		**993 817,23**

Puis Monsieur le Maire quitte la salle et le conseil municipal siège sous la présidence de M. GILLÉ, Premier Adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales. M. GILLÉ demande aux conseillers de se prononcer sur l'adoption du compte administratif :

POUR : 16 voix ABSTENTIONS : 2 (MM. MOREL et PERNIN)

Monsieur le Maire rentre, et M. GILLÉ lui annonce le résultat du vote. Monsieur le Maire remercie le conseil et reprend la présidence de la séance.

3 – <u>AFFECTATION DU RESULTAT 2016</u>

Résultat de l'exercice	excédent ……	440 532.96 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent ……..	463 761.70 €
Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent ……	**904 294.66 €**

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent ……. .	200 838.78 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent ……. .	43 529.40 €
Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001)	excédent ……	244 368.18 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	……	303 943.61 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	……	149 098.00 €
Solde des restes à réaliser	*……*	*- 154 845.61 €*
Excédent réel de financement (+)	……	89 522.57 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1) ..... 904 294.66 €

TOTAL (A1) **904 294.66 €**

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

Section de Fonctionnement		*Section d'Investissement*	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté **904 294.66 €**	D001 : solde d'exécution n-1	R001 : solde d'exécution n-1 **244 368.18 €** R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Les conseillers n'ayant pas de question, Monsieur le Maire remercie Stéphanie et Alixia pour le travail qu'elles ont accompli.
Puis il demande aux conseillers s'ils adoptent l'affectation de résultat telle que présentée :

POUR : 17 voix ABSTENTIONS : 2 (MM. MOREL et PERNIN)

4 – <u>RENOUVELLEMENT D'ADHESION A SOLIHA</u>

Monsieur le Maire rappelle l'action de SOLIHA Gironde (anciennement PACT Habitat et Développement de la Gironde) qui couvre l'intégralité de la chaîne immobilière, de la programmation à la gestion locative adaptée, en passant par le montage financier ou la conduite d'opérations habitat.
Depuis plusieurs années, la commune soutient chaque année cet acteur de l'économie sociale et solidaire en matière d'amélioration de l'habitat.
Monsieur le Maire souhaite poursuivre cette collaboration en acquittant la cotisation 2017 qui s'élève à 300 € pour les communes de 2 000 à 5 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'<u>unanimité</u>

- **ACCEPTE** l'adhésion à SOLIHA Gironde en 2017, pour un montant de 300 €,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

5 – <u>MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</u>

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 97-1 qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) » ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008, modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;
Considérant que l'agent concerné accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service, et que cette augmentation n'excède pas 10 % ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier le poste d'Adjoint Technique de 2ème classe qui a actuellement un coefficient d'emploi de 34/35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 35/35èmes, à compter du 1er avril 2017.

QUESTIONS DIVERSES

✐ Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un audit gratuit va être réalisé pour les 2 cimetières, leur gestion et les archives. Le groupe ELABOR viendra donc en mairie pour cela.

✐ Monsieur le Maire poursuit en annonçant que le groupe VINCI va réaliser des travaux de nuit sur l'autoroute A62, ce qui impliquera la fermeture de bretelles d'accès. Il faut donc autoriser les poids lourds à emprunter la RD 1113 du 10 avril au 23 juin.

✐ M. ROUMAZEILLES annonce que l'entreprise, qui a réalisé le columbarium en 2009, peut édifier 18 nouvelles cases, à l'identique de l'existant, pour un montant de 12 414,80 € HT, soit 14 897,76 € TTC. Le paiement se fera sur 3 exercices sans frais supplémentaires.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 19 h 45.